



Intitulé de l'Organisateur Local :

Nom Prénom élève :

Etablissement et classe :

REGLEMENT DE SECURITE ET DE DISCIPLINE DANS LES CARS

Article 1 : LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR OBJET :

1°) de prévenir les accidents en fixant quelques règles élémentaires de sécurité,
2°) de promouvoir la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur « des cars scolaires ».

Article 2 : MONTÉE / DESCENTE :

Les élèves doivent :

- être présents au point d'arrêt 5mn avant l'heure prévue du passage du car et de manière visible du chauffeur.
- se diriger vers le véhicule après l'arrêt complet de celui-ci,
- monter dans le car avec ordre et sans précipitation,
- s'asseoir et boucler la ceinture de sécurité, si l'autocar en est pourvu.

A la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la visibilité soit dégagée.

Article 3 : DANS LE CAR :

Les élèves doivent rester assis toute la durée du transport. Ils ne doivent quitter leur place qu'au moment de la descente et après l'arrêt complet du car.

Il est interdit, notamment :

- d'être debout dans le car pendant le trajet,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de fumer,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de manipuler les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de prendre place sur les plates-formes devant les portes ,
- de favoriser l'accès aux cars à des personnes non autorisées.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition et suivre les indications, directives, remontrances des conducteurs.

Article 4 : ALLÉE DU CAR :

Les élèves veillent à ce que le couloir de circulation reste dégagé des sacs, serviettes, cartables.

Article 5 : TITRE DE TRANSPORT :

Les organisateurs de transport d'élèves délivrent des cartes nominatives ou titres de transport. Les mentions suivantes y sont portées :

- Année scolaire,
- Etablissement fréquenté,
- Photographie obligatoire.

Ce titre de transport doit être présenté sur demande du conducteur ou d'un contrôleur dûment accrédité.

**Cette carte étant propriété de l'organisateur,
elle peut être retirée par mesure disciplinaire.**

Article 6 : CONSTAT D'INDISCIPLINE, D'INCIVILITÉ :

L'indiscipline, l'incivilité, peuvent être constatées par le conducteur du car, les représentants de l'établissement scolaire, l'organisateur du transport ou son représentant, ou un contrôleur dûment accrédité intervenant dans le car ou à l'extérieur.

Les faits sont signalés sans délai à l'organisateur du transport et au chef d'établissement qui engage la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 7.

Article 7 : SANCTIONS :

Elles sont les suivantes :

- avertissement émis par l'organisateur du transport par lettre adressée aux parents ou à l'élève majeur,
- exclusion temporaire n'excédant pas une semaine, prononcée par l'organisateur du transport après avis du chef d'établissement,
- exclusion de longue durée prononcée dans les conditions de l'article 8.

**Dans le cas d'une exclusion et du fait de l'obligation scolaire,
les parents sont tenus d'assurer eux-mêmes le transport.**

Article 8 : EXCLUSION DE LONGUE DURÉE :

L'exclusion de longue durée est prononcée par le Président du Département qui en informe l'Inspecteur d'Académie et le chef de l'établissement scolaire fréquenté.

Article 9 : DÉGRADATION DES VÉHICULES :

Toute dégradation affectant les **autocars engage la responsabilité financière des parents si l'élève est mineur**, ou sa propre responsabilité s'il est majeur. En cas de dégradation de véhicules, les sanctions prévues aux articles 7 et 8 seront appliquées.

Article 10 : CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves voyageant par autocar de leur point de départ jusqu'à l'établissement et retour, **y compris en cas de correspondance de lignes ou circuits scolaires et d'utilisation de services complémentaires tels que les bacs de passages d'eau.**

Date et Signature des deux parents

Je m'engage à respecter ce règlement
Date et Signature de l'élève majeur